

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

---

9 JUILLET 2020

---

Mairie de Fontenilles

Créé par : Emilie MARTINEZ

Fabrice MEYER



---

# Table des matières

0. Rappel du cadre légal .....	3
1. Le contexte budgétaire national 2020.....	4
1.1. Des finances durement touchées par la pandémie Covid-19.....	4
1.1.1. Chute de 11% du PIB en 2020 .....	4
1.1.2. 4,5 milliards d'euros pour les collectivités en 2020.....	5
1.1.3. 460 milliards d'euros de mesures économiques d'urgence .....	5
1.2. Les principales mesures relatives aux collectivités locales .....	6
1.2.1. La suppression de la taxe d'habitation (TH) .....	6
1.2.2. Des dotations aux collectivités stables .....	6
2. Les indicateurs locaux.....	7
2.1. Evolution de la Population INSEE.....	7
2.2. Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux).....	8
3. La rétrospective financière .....	9
3.1. Bilan synthétique 2019.....	9
3.2. Bilan de la section de fonctionnement en 2019 .....	12
3.2.1. Des dépenses de fonctionnement en hausse... ..	12
3.2.2. ...et des recettes de fonctionnement plutôt dynamiques.....	14
3.2.3. ... pour un résultat satisfaisant .....	16
3.3. Focus sur l'investissement.....	17
3.4. Et un encours de dette « raisonnable » .....	19
4. Stratégie financière, perspectives et orientations 2020 .....	23
4.1. Une stratégie financière ambitieuse mais raisonnée .....	23
4.2. Orientations 2020 : le début d'un nouveau cycle budgétaire .....	24
4.2.1. Les recettes de fonctionnement .....	24
4.2.2. Les dépenses de fonctionnement .....	29
4.2.3. Bilan des principales évolutions budgétées en 2020 .....	31
4.2.4. Le programme d'investissement 2020 et son financement .....	31
5. L'intercommunalité .....	33

---

# 0. Rappel du cadre légal

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires, DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal.

Concernant le contenu du DOB, la loi NOTRe introduit de nouvelles dispositions précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport qui donnera lieu à un débat au conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure de la dette de la commune.

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques introduit de nouveaux éléments afin qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2. L'évolution du besoin de financement annuel

**Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture internationaux et les dispositions de la loi de finances 2020 dans lesquels doit s'inscrire le projet de budget 2020 de la Ville de Fontenilles.**

# 1. Le contexte budgétaire national 2020

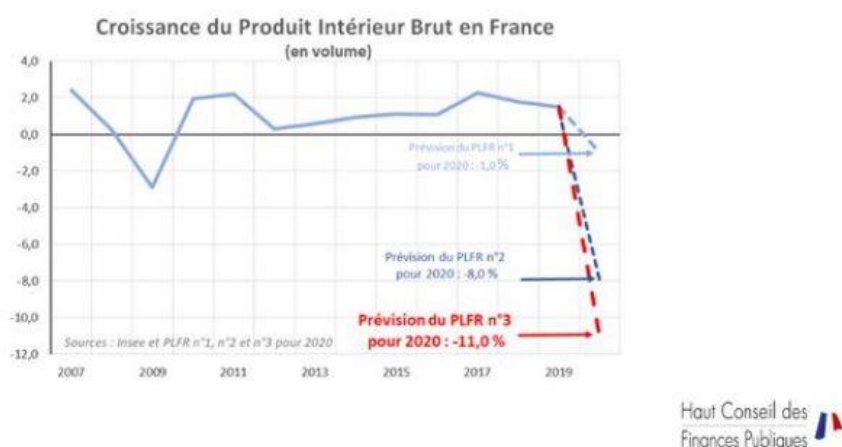
## 1.1. Des finances durement touchées par la pandémie Covid-19

Le gouvernement a présenté, mercredi 10 juin, son troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR3) pour 2020. Ce nouveau budget de crise acte des prévisions macroéconomiques inédites pour l'économie française et intègre le plan de soutien aux collectivités de 4,5 milliards d'euros annoncé le 29 mai dernier par Edouard Philippe.

### 1.1.1. Chute de 11% du PIB en 2020

Avec la crise sanitaire d'une ampleur inédite, les prévisions budgétaires se sont encore dégradées.

Dans le nouveau projet de loi de Finances rectificative (PLFR3) qui sera examiné la semaine du 29 juin en séance publique à l'Assemblée nationale et celle du 15 juillet au Sénat, le gouvernement estime que la crise sanitaire entraînera dans l'économie une baisse de 11% du PIB en 2020, contre -8% dans le PLFR2.



En même temps le déficit en 2020 devrait fortement se creuser, à -11,4 % du PIB, contre -9,1 % dans le PLFR2. Il ressortirait à – 222,1 Mds€, en dégradation de 38,6 Mds€ par rapport à la prévision du PLFR2. La dette publique pourrait alors atteindre un nouveau record à 120,9% du PIB selon les estimations du gouvernement. L'exécutif prévoit aussi que les recettes fiscales baisseront de 27 Mds € supplémentaire par rapport au dernier budget rectificatif pour 2020.

Le ratio de dépense publique serait en très forte hausse à 63,6% du PIB contre 54 % en 2019.

---

L'inflation diminuerait à + 0,4% en 2020 après + 1,1% en 2019, sous l'effet de la crise sanitaire et de la faiblesse des prix de l'énergie. Toutefois, certains prix alimentaires s'inscrivent en hausse.

### **1.1.2. 4,5 milliards d'euros pour les collectivités en 2020**

Ce PLFR intègre surtout le plan de soutien du gouvernement pour les collectivités de près de 4,5 Mds€.

Il propose une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes ou des intercommunalités, garantissant à ces collectivités un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019. Il prend en compte les hausses de fiscalité en 2020 (CVAE, taxe d'habitation, taxe foncière...) et ne compense que le solde net entre les pertes et les hausses.

Ce mécanisme n'intègre pas les pertes tarifaires à l'exception des recettes de « stationnement et occupation du domaine public ». Mais il intègre le versement mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité. Son montant est estimé à 750 M€. Pour l'outre-mer, une garantie supplémentaire est créée sur l'octroi de mer et les taxes sur le carburant pour un coût de 60 millions d'euros.

### **1.1.3. 460 milliards d'euros de mesures économiques d'urgence**

Depuis le début de la crise, après les plus de 400 Mds€ de mesures d'urgence prises dans les deux PLFR précédents, ce nouveau budget rectifié va augmenter le soutien public à plus de 460 Mds€. Dans le détail,

- 327 Md€ de dispositifs exceptionnels de garantie mis en place par l'Etat
- 136 Md€ sont destinés au soutien à l'économie, à l'emploi, aux collectivités territoriales et aux plus précaires dont notamment :
  - 31 Mds€ représente le coût du chômage partiel,
  - 8 Mds€ d'abondement du fonds de solidarité pour aider les petites entreprises et les indépendants,
  - 43,5 Mds€ pour les plans de soutiens sectoriels :
    - 18 Mds€ pour le tourisme,
    - 8 Mds€ pour le secteur automobile,
    - 15 Mds€ pour le secteur aéronautique,
    - 1.3Mds€ pour la culture et la presse
    - et 1.2Md€ dont 700 M€ de fonds publics pour les start-up et entreprises technologiques)

---

## 1.2. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

La réforme de la fiscalité territoriale en lien avec la suppression de la taxe d'habitation est au cœur de la loi de Finances 2020. Les dotations aux collectivités ne connaissent pour leur part que peu de changement.

### 1.2.1. La suppression de la taxe d'habitation (TH)

Du point de vue des ménages, 80% des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020, tandis que pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Du point de vue des collectivités, le schéma sera le suivant :

- Transfert aux communes au 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Compensation aux communes, par l'Etat, de la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de TFPB départementale transférée avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation (calculé à partir des bases 2020 et des taux votés en 2017) ;
- Affectation aux intercommunalités et aux départements d'une fraction de TVA.

Pour les communes, le transfert de la taxe foncière départementale ne compense pas parfaitement le produit de TH perdue. Pour gérer les déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Par ailleurs, concernant la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, le Ministère des Finances a annoncé qu'il allait faire l'objet de « travaux préparatoires » mais qui ne produiront leur effet qu'à partir de 2026.

### 1.2.2. Des dotations aux collectivités stables

Pour 2020, le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élève à 49 Md€, soit un montant en augmentation de + 0.76% par rapport à 2019.

Ces transferts financiers se composent de plusieurs ensembles :

- Les prélèvements sur recettes incluant :
  - la DGF pour près de 27 Md€, quasi stable par rapport à 2019 ;
  - le FCTVA pour 6 Md€, représentant une évolution de + 6.20% par rapport à 2019, du fait de la nette reprise de l'investissement public local.

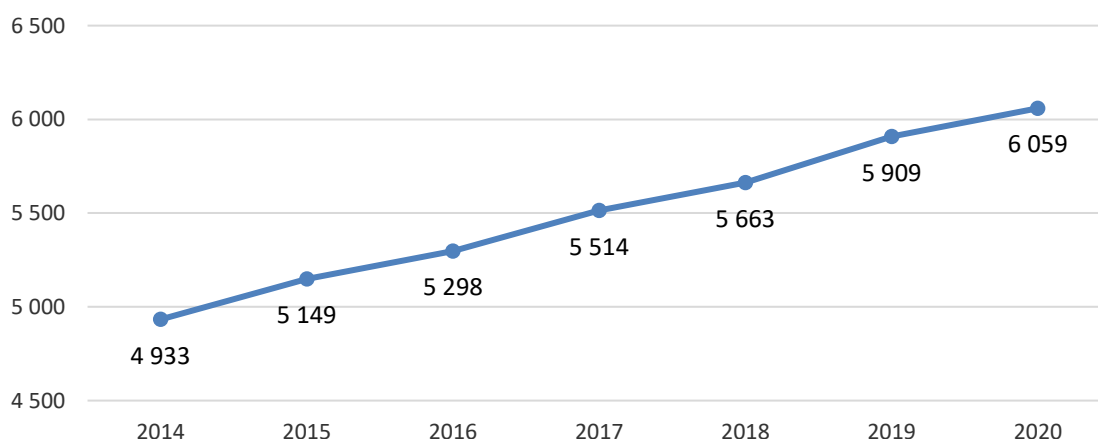
- Les dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » incluant notamment La DETR représentant environ 1 Md€, montant identique à 2019
- La part de TVA attribuée aux Régions.

Hors une ponction de 5 millions d'euros destinée à abonder la dotation « biodiversité » et une majoration de 1,5 millions d'euros afin d'abonder le fonds d'aide au relogement d'urgence, l'enveloppe de la DGF communale est à nouveau stable en 2020 (18,3 milliards d'euros).

**L'année 2020 s'annonce comme exceptionnelle du fait de la Covid-19 mais aussi de par l'impact très sévère de cette pandémie sur l'état de nos finances publiques. Nécessairement cet impact aura des répercussions sur le long terme qu'il est encore impossible de modéliser, toutefois il est inévitable que les collectivités seront mises à contribution.**

## 2. Les indicateurs locaux

### 2.1. Evolution de la Population INSEE

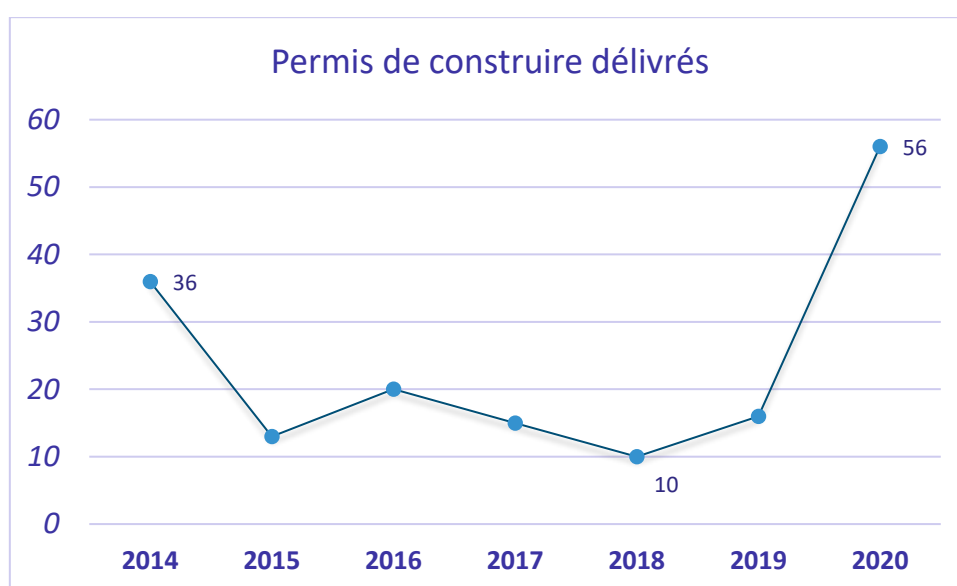


Sur la période 2014-2020, Fontenilles a accueilli en moyenne 188 habitants de plus par an, soit une croissance de l'ordre de 3.25 % annuel.

## 2.2. Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)

Depuis l'inauguration le 26 septembre 2019 de la nouvelle station d'épuration de la Salvetat-Saint-Gilles, Fontenilles et Fonsorbes, réalisée dans le cadre du projet « Défi Aussonnelle » décidé en 2003, la commune peut désormais recommencer à délivrer des permis de construire pour les habitations en zone d'assainissement collectif.

Le développement de l'urbanisme, était en effet jusque-là sous la contrainte de l'arrêté préfectoral et a stagné de 2015 à 2018 :



La reprise d'une activité plus dynamique est attendue 2020, avec une prévision de 56 permis délivrés, liée au raccordement de la commune à la nouvelle station intercommunale. Cependant, l'effet sur les recettes fiscales sera décalé de 1 à 2 ans pour la taxe d'aménagement et les taxes locales (TH, TF, TFNB).

**Fontenilles est une ville en constante expansion. Elle accueille chaque année un peu plus de 185 nouveaux habitants. Bloqué depuis 2014 par des contraintes capacitaires d'assainissement, le développement de l'urbanisme semble reprendre fortement en 2020, ce qui est un gage évident du dynamisme de notre ville.**



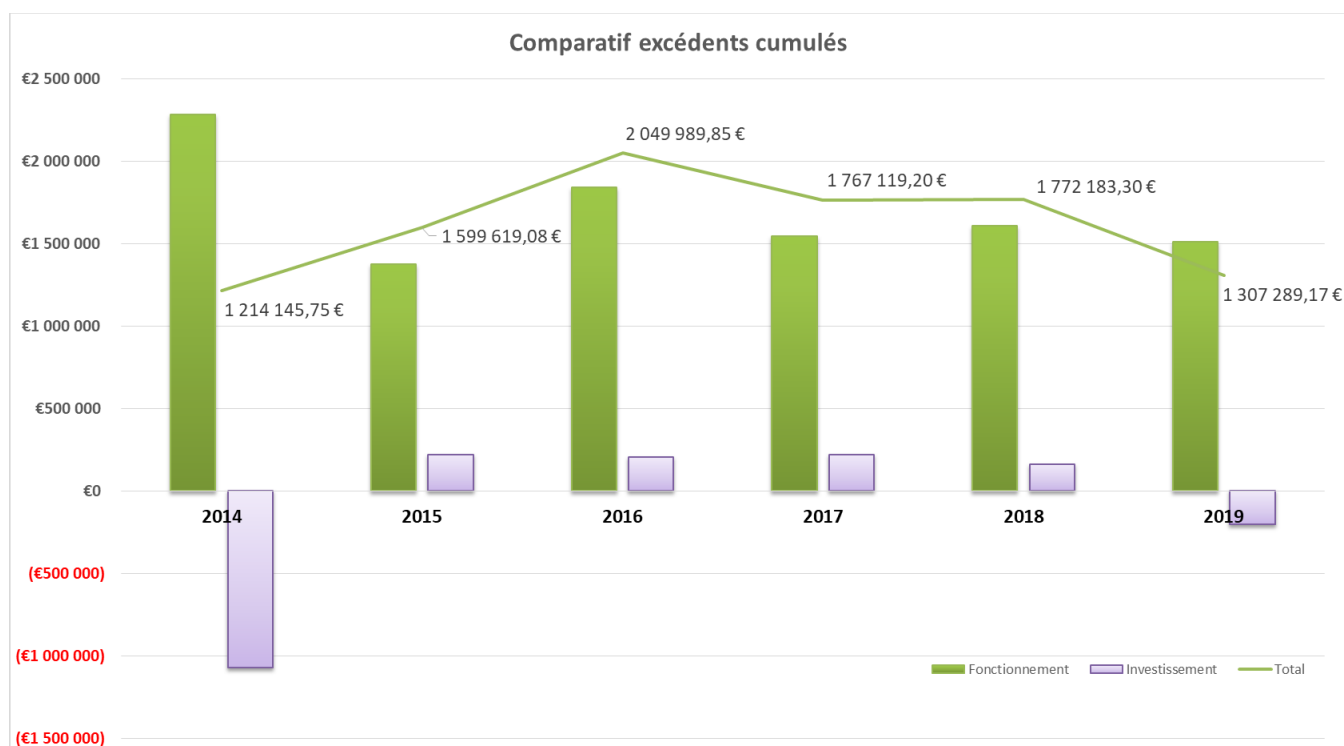
## 3. La rétrospective financière

### 3.1. Bilan synthétique 2019

L'exercice 2019 a dégagé un excédent global de clôture de 1 349 173,71 € hors Reste à Réaliser (RAR) et de 1 307 289,17 avec, qui découle des résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	4 724 245,70€	2 398 538,10€
Total Recettes	5 426 843,46€	1 789 453,35€
<b>Résultat 2019</b>	<b>702 597,76€</b>	<b>-609 084,75€</b>
<b>Résultat 2018</b>	809 065,75€	446 594,95€
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>1 511 663,51€</b>	<b>-162 489,80€</b>
<b>Reste à réaliser 2019</b>	<b>-€</b>	<b>-41 884,54€</b>
<b>Résultat global par section</b>	<b>1 511 663,51€</b>	<b>-204 374,34</b>
<b>Résultat global de clôture 2019</b>	<b>1 307 289,17€</b>	

Ce résultat est à rapprocher de ceux des années précédentes où, en moyenne, était dégagé un excédent global de clôture de l'ordre de 1,6 millions d'euros.

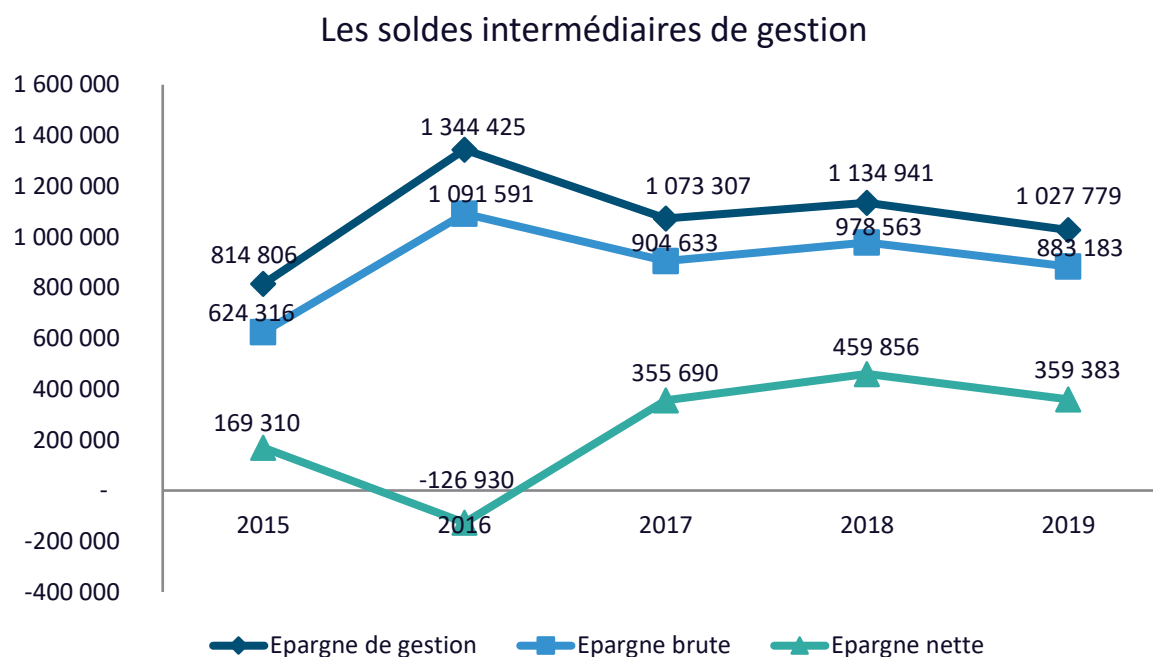


Ce niveau d'excédents soulève légitimement des questions surtout si on le rapproche,

- soit de l'emprunt de 500 000€ contracté en 2017 alors que la même année l'excédent de fonctionnement était de plus de 1,5 millions d'euros et celui pour l'investissement de 605k€ (et de 447k€ en 2018 !)
- soit de la hausse systématique des taux d'imposition locale (taxes habitation et foncières) sur laquelle nous reviendrons un peu plus loin dans le rapport.

Néanmoins il est aussi à rapprocher d'indicateurs financiers, appelés les soldes intermédiaires de gestion, qu'affectionnent particulièrement les banques quand il s'agit de demander un emprunt ou encore les administrations, pour apprécier la qualité de la gestion financière des communes.

Ces indicateurs évaluent surtout les marges de manœuvre financières (l'épargne) dont la commune dispose pour mettre en œuvre un programme d'investissements, c'est à dire sa capacité à autofinancer (CAF) ses projets.

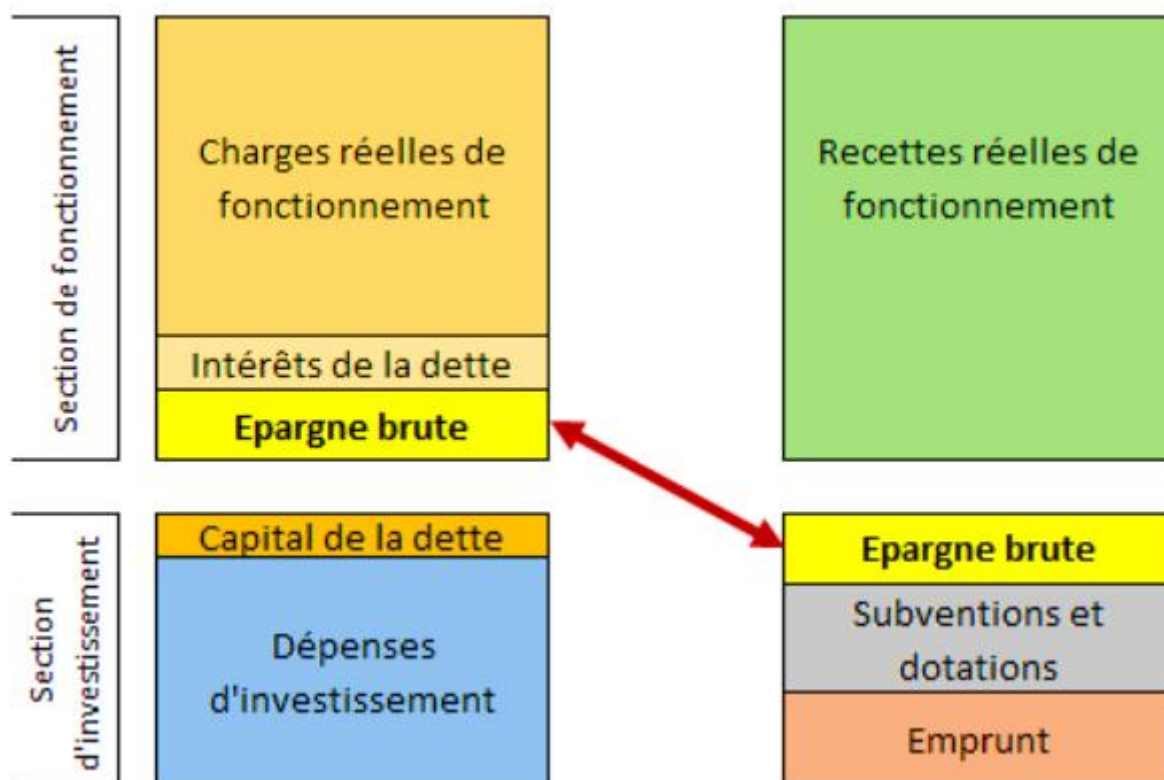


- **L'épargne de gestion**, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors charges financières).
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette liée aux investissements.

- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Appelée aussi « CAF nette », elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements après remboursement de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Le schéma ci-dessous explique assez bien les mécanismes financiers qui interviennent pour assurer le financement de l'investissement.

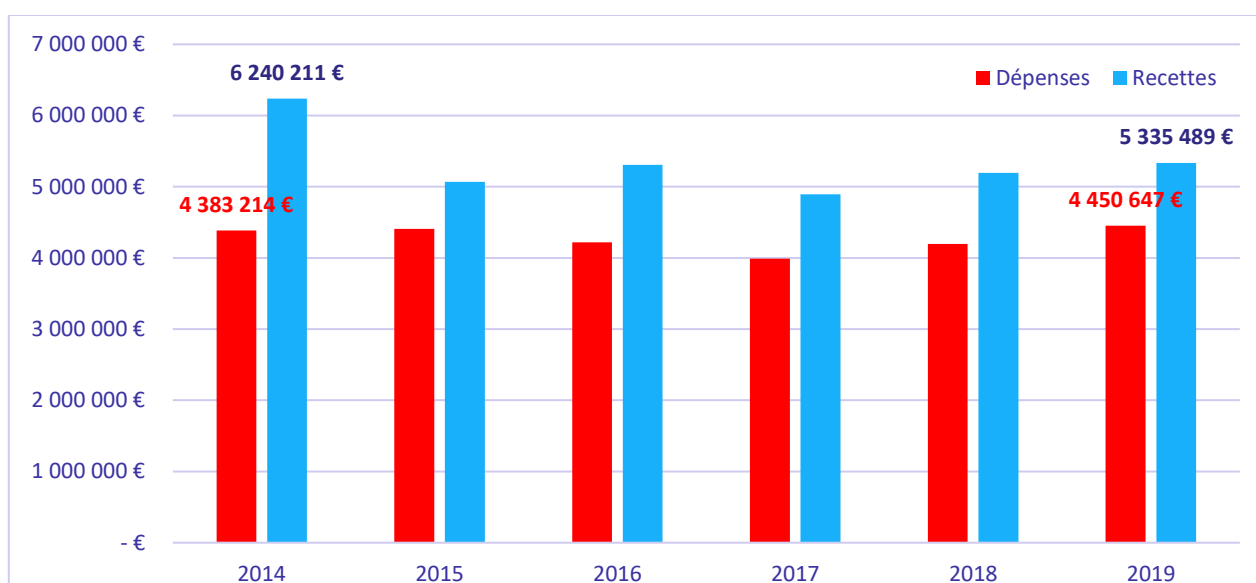
A enveloppe constante, il montre qu'augmenter les charges réelles de fonctionnement ou les intérêts de la dette va diminuer mécaniquement notre capacité d'épargne et donc réduire la capacité de la commune à mener à bien ses projets d'investissements.



L'année 2019 avec une épargne nette de 359 383 € est un bon exercice financier, comparé à 2013/2015 mais qu'il faut toutefois mettre en perspective avec une analyse plus fine des dépenses, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, afin de savoir comment cette épargne a été ou peut être utilisée.

## 3.2. Bilan de la section de fonctionnement en 2019

Tout comme pour l'exercice 2018, hors opérations d'ordre, nous avons constaté en 2019 une très forte hausse des dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 450 647€ (soit +253 123€ ou +6%), fort heureusement partiellement compensée par des recettes en croissance dynamique de +2,8%, à 5 335 489€ (+139 401€). Il y aura donc là un point de vigilance pour 2020.



### 3.2.1. Des dépenses de fonctionnement en hausse...

Chapitre	Libellé	CA 2019	Evolution 2018/2019
011	Charges à caractère général	1 239 750,70€	10,34%
012	Charges de personnel	2 542 907,63€	10,18%
014	Atténuations de produits	229 909,00€	0,00%
65	Autres charges courantes	268 431,27€	2,87%
66	Charges financières	144 595,63€	7,53%
67	Charges exceptionnelles	25 052,76€	-75,75%
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 450 646,99€</b>	<b>+6,01%</b>

---

**Les charges à caractère général (chapitre 011)** affichent une augmentation conséquente de 10,34% (+116k€), provenant essentiellement :

- de dépenses liées à une hausse des prestations de services (+44% pour 60k€),
- de la poursuite des prestations de maintenance des équipements et des bâtiments communaux (+32% à 41k€)
- ainsi que de l'organisation de la fête locale et des actions culturelles qui ont été développées en 2019 (+58% à 18k€).

**Les charges de personnel (chapitre 012)**, subissent également une forte augmentation de 10,18% (+235k€) qui s'explique par les facteurs suivants :

- Des impacts règlementaires :
  - La réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires PPCR suspendue en 2018 a repris à partir de 2019 ;
  - La fin des derniers contrats aidés ;
  - Les avancements de grade ;
  - Le glissement vieillesse technicité ;
  - La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions avec effet en année pleine (RIFSEEP).
- Des régularisations de charges en 2019 :
  - La fin de certains arrêts maladie ou leur remplacement ;
  - Les rattrapages des demi-traitements dus suite à des décisions de conversion en arrêts de longue durée rendues par le Comité médical ;
  - Les indemnités de licenciement à verser aux agents reconnus inaptes définitivement ;
  - La reprise à temps plein suite à des périodes de mi-temps thérapeutiques.
- Des recrutements et remplacements effectués en 2019,
  - Directeur financier,
  - Responsable culture et communication,
  - Policier municipal en année pleine,
  - Agents d'entretien,
  - Remplacement espaces verts,
  - Agent service population.

Sur l'année 2019, les dépenses réelles de fonctionnement affichent une augmentation de 6%, augmentation concentrée sur les dépenses courantes ainsi que sur les dépenses de personnel.

Une attention particulière sera portée en 2020 sur ces dépenses afin de contenir l'augmentation des dépenses et ainsi répondre à l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) qui demande de limiter l'augmentation des dépenses « en valeur et à périmètre constant », à 1,2% par an, inflation comprise.

### 3.2.2. ...et des recettes de fonctionnement plutôt dynamiques

Chapitre	Libellé	CA 2019	Evolution 2018/2019
013	Atténuation de charges	210 523,79€	26,52%
70	Total Produits des services	478 129,53€	1,73%
73	Impôts et taxes	3 327 197,58€	1,18%
74	Dotations et participations	1 265 817,85€	2,83%
75	Autres produits	14 775,18€	-9,00%
77	Produits exceptionnels	39 044,90€	61,79%
<b>TOTAL RECETTES 2019</b>		<b>5 335 488,83€</b>	
002	Résultat N-1 reporté	809 065,75€	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 144 554,58€</b>	<b>+2,81%</b>

Les Produits des services (chapitre 70), après avoir subi une diminution de 16 % de 2017 à 2018, ont légèrement augmenté de 1,73 % en 2019.

On recense principalement sur ce chapitre, par ordre croissant de recettes :

- La restauration scolaire : .....+ 5,06 %
- La mise à disposition de personnel à la Communauté de communes : ..... - 9,40 % (remboursement au forfait et non plus au réel des frais engagés)
- La mise à disposition de personnel à la Poste : .....+ 2,27 %
- Les produits des régies (hors cantine) : .....+ 7,96 %
- Les recettes issues du portage des repas : ..... + 30 %

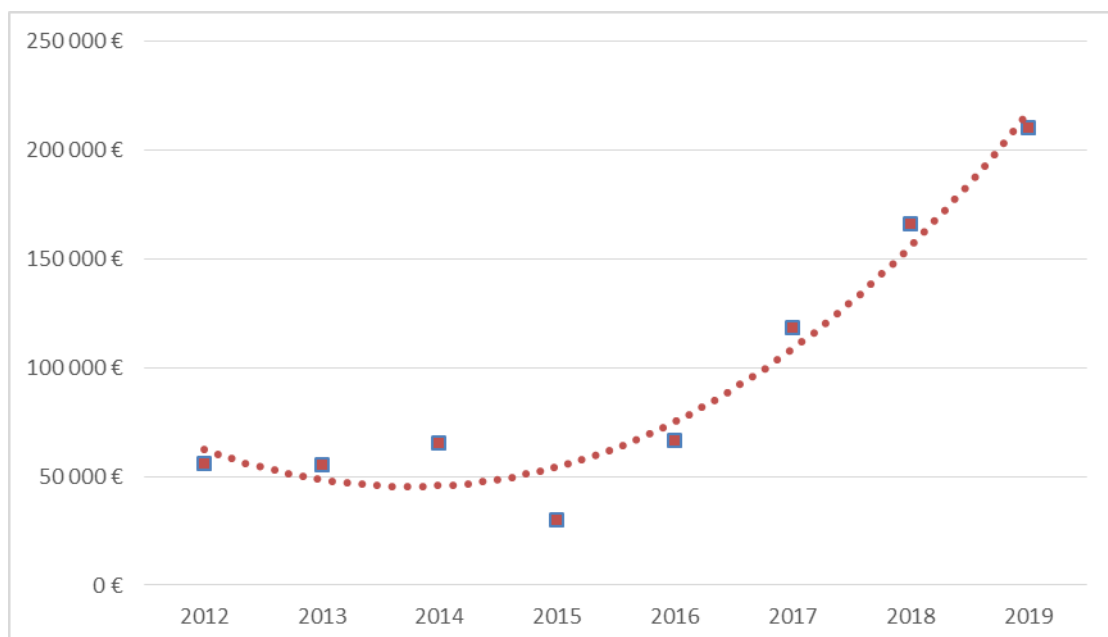
**Les Impôts et Taxes (chapitre 73)** ont augmenté de 1,18 % en 2019 (+40k€) grâce notamment à la fiscalité, regroupant la taxe d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et non bâti. L'année fiscale a été satisfaisante une nouvelle fois grâce à une revalorisation significative des bases fiscales de 2018 à 2019 de + 3,41 % générant +78k€ de recettes sans même augmenter les taux locaux !

L'attribution de compensation versée par la CCGT en revanche enregistre une baisse légère en 2019 de - 0,86 % (-6k€).

**Les dotations et participations (chapitre 74)** après une diminution en 2016, 2017 et 2018, ce chapitre est en légère augmentation en 2019 de 2,83 % (+35k€) en raison des hausses suivantes :

- Les dotations de l'Etat ..... + 4,15%
- La facturation à la Communauté de communes de la mise à disposition des locaux ALAE/ALSH ainsi que des repas dispensés durant les vacances scolaires, dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » ..... + 1,82%
- Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et de la taxe d'habitation, versées par l'Etat ..... + 4,32%
- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé à partir des investissements réalisés en 2017..... + 72,94%.

**Les atténuations de charge (chapitre 013)** qui correspondent aux remboursements sur rémunérations, charges sociales et assurances des personnels en arrêt maladie ont augmenté de plus de 25% en un an. Leur évolution depuis 2014 est d'ailleurs assez inquiétante et fera l'objet d'une attention particulière en 2020.



**Les produits exceptionnels (chapitre 77)** sont en forte augmentation, enfin, en raison d'une régularisation d'écriture liée au Budget annexe Lotissement les Magnolias clôturé en 2016 (+24 600€)

Sur l'année 2019, les recettes réelles augmentent significativement reflétant l'évolution grandissante de la population. Ainsi, les produits des services sont en hausse, tout comme le dynamisme des bases fiscales ainsi que les dotations de l'Etat, qui confirment ce scénario.

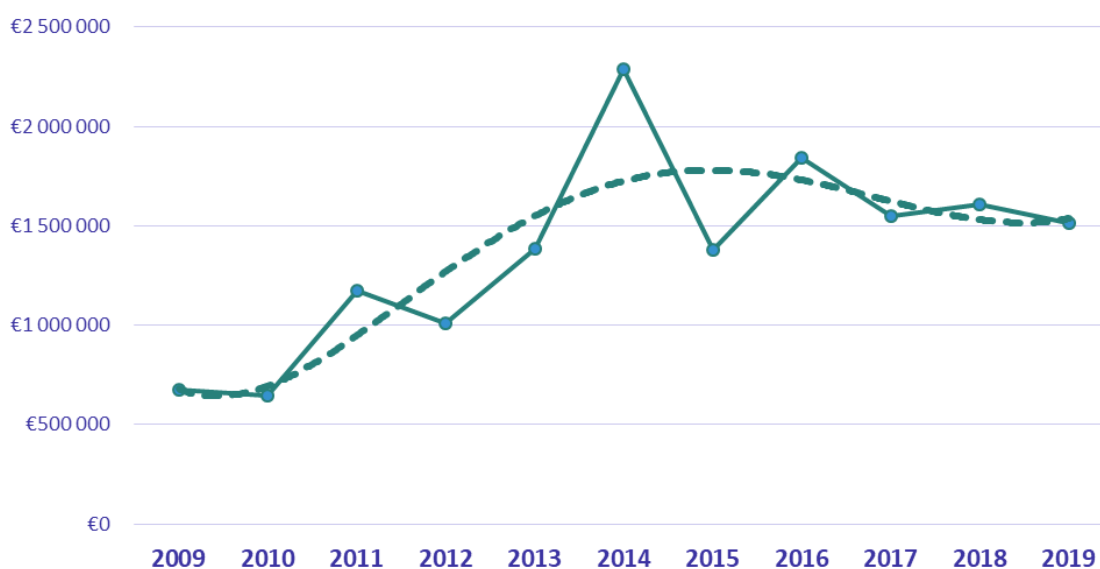
### 3.2.3. ... pour un résultat satisfaisant

La section de Fonctionnement pour 2019 dégage un excédent de 702 597,76€.

Ce résultat, malgré des dérives inquiétantes autant sur les charges générales que de personnel s'explique par le bon niveau de recettes perçues en 2019, sur l'ensemble des chapitres budgétaires.

REALISATIONS 2019	FONCTIONNEMENT
TOTAL DEPENSES	4 724 245,70€
TOTAL RECETTES	5 426 843,46€
<b>RESULTAT de L'EXERCICE 2019</b>	<b>702 597,76€</b>
RESULTAT ANTERIEUR 2018	809 065,75€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 511 663,51€</b>

Historiquement Fontenilles a toujours eu des excédents de fonctionnement qui ont servi à autofinancer une partie des dépenses d'équipement.



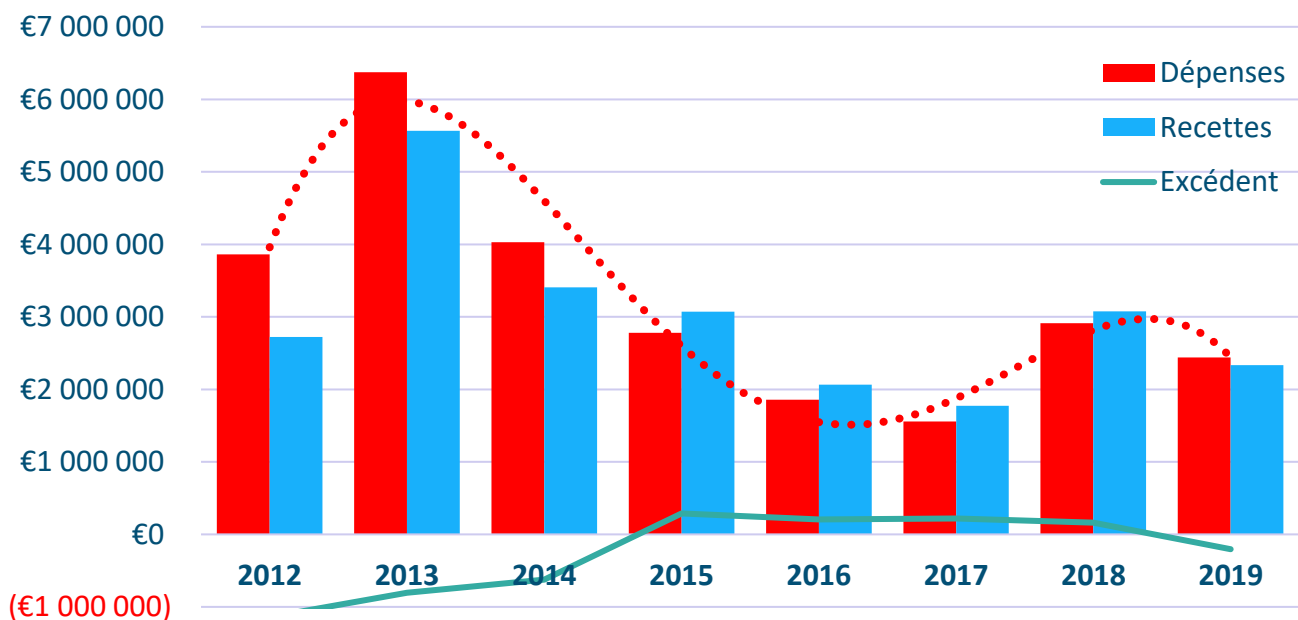


Il est à noter que cet excédent est passé progressivement de 600k€ en 2008, à 1,6M€ au-delà de 2016. Cette hausse progressive s'explique autant par l'augmentation régulière des recettes, que par le fait que les dépenses de la section d'investissement sur la période 2014 et 2019 ont singulièrement diminué comparé à 2008-2014. Nous sommes passés en effet de 36 à 16M€ seulement sur le mandat précédent. Cela a mobilisé donc moins d'autofinancement d'autant que 2,6M€ de nouveaux prêts ont été souscrits !

**Sur l'année 2019, la section de fonctionnement présente des résultats plutôt en ligne avec ceux des années précédentes néanmoins certains points d'alerte seront à surveiller et dans ce cadre un audit financier permettra à l'équipe municipale d'avoir rapidement les axes à travailler.**

### 3.3. Focus sur l'investissement

Initiée depuis 2014, la forte baisse de l'investissement s'est poursuivie en 2019, avec des dépenses à hauteur de seulement 2,4M€, car à comparer aux 4M€ en 2014 !



Si on regarde le détail des principaux investissements réalisés entre 2014 et 2019, on constate qu'ils s'élèvent à seulement 5,5M€ concentrées à plus de 75% sur 6 Opérations détaillées ci-après.

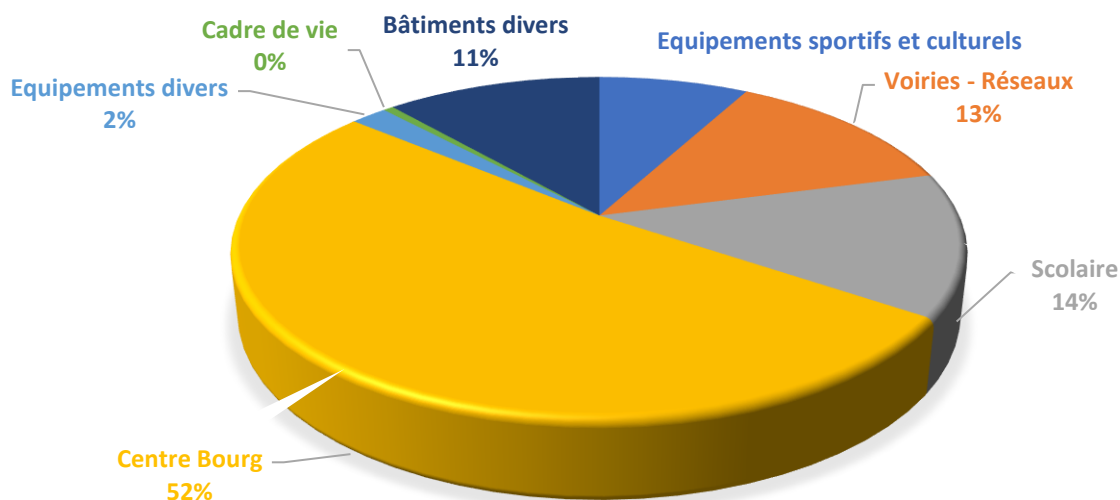
OPERATION	INTITULE	TOTAL
55	GS La Fontaine	81 921,00€
82	GS Génibrat extension	1 408 825,32€
107	Locaux scolaires et périscolaires La Fontaine	209 386,96€
124	Rénovation centre de loisirs Génibrat (2019)	189 673,01€
122	Aménagement centre bourg	953 254,66€
117	Plaine des sports (incluant tennis couvert)	1 539 102,00€
<b>TOTAL</b>		<b>4 382 162,95€</b>

En comparaison ce sont seulement 610k€ qui ont été consacrés sur la période aux travaux de voirie et du Pool routier.

A noter que l'extension du groupe scolaire de Génibrat, réalisée en 2014 pour 1,317M€, avait été lancée sur le mandat de M. Fuentes.

Les opérations d'équipement programmées au budget 2019 ont été réalisées à 89,69 % pour 1 759 319,39 € et ont été réparties de la manière suivante :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	
Centre Bourg	908 266,15€
Scolaires	239 650,79€
Voirie-réseaux	227 787,81€
Bâtiments divers	200 913,98€
Equipements sportifs et culturels	139 170,58€
Equipements divers	33 991,83€
Cadre de vie	9 538,25€
<b>TOTAL</b>	<b>1 759 319,39€</b>



Le financement de ces dépenses provient principalement du virement de la section de fonctionnement lors de l'affectation du résultat de 2018 pour 800 000 €, ainsi que de l'inscription du résultat reporté de 2018 pour 446 594,95€.

On recense également au bénéfice de la section investissement:

- Les recettes de taxe d'aménagement ..... 89 544,25€ ;
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)..... 79 358,27€ ;
- Les subventions d'investissement..... 469 953,27€

Le résultat de la section d'investissement en 2019 se retrouve alors déficitaire :

REALISATIONS 2019	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	2 398 538,10€
TOTAL RECETTES	1 789 453,35€
<b>RESULTAT de L'EXERCICE 2019</b>	<b>- 609 084,75€</b>
RESULTAT ANTERIEUR 2018	<b>446 594,95€</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-162 489,80€</b>
<b>Reste à réalise 2020</b>	<b>-41 884,54€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-204 374,34€</b>

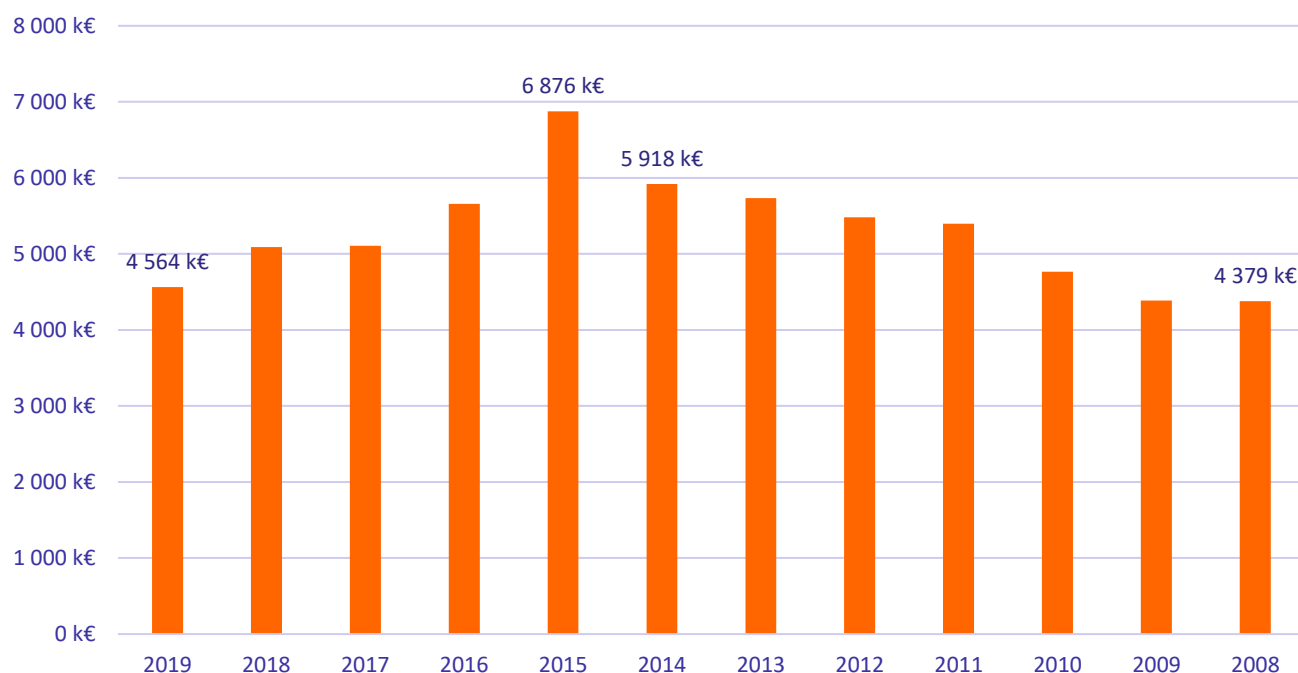
Pour la première fois depuis 2014 la section d'investissement a présenté un bilan négatif de 204 374€, ce qui grèvera d'autant les ressources disponibles pour 2020. Par ailleurs la concentration des ressources pendant 6 ans sur le scolaire, le centre bourg et la plaine des sports au détriment notamment de la voirie/réseaux mais aussi de l'entretien des bâtiments municipaux laisse présumer que des rattrapages seront à prévoir. Un état des lieux précis sera là aussi indispensable

### 3.4. Et un encours de dette « raisonnable »

L'endettement de la commune sur la période 2008-2019 est assez « stable » puisque passant de 4 379k€ en 2008 à 4 564k€ en fin 2019, avec un pic cependant en 2015 à 6 876k€ liés à la souscription de 3 nouveaux prêts pour un total de 1 414 950€.

Il nous reste aujourd'hui 29 prêts à rembourser dont plus de 10 ne seront remboursés qu'au-delà de l'horizon 2030.

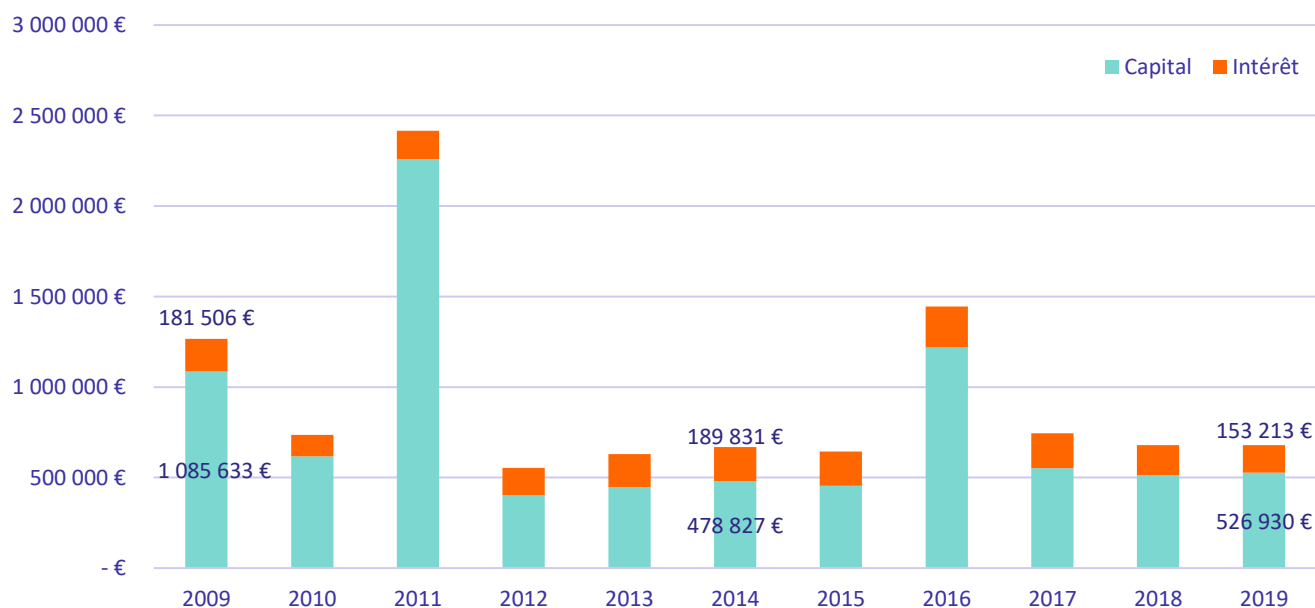
## Endettement Budget Principal Seul



Le pic observé en 2016 correspond à La reprise des emprunts (environ 1,2M€) liés au budget annexe Assainissement par le syndicat Réseau 31. Cela a permis de réduire d'autant la dette communale mais aussi d'alléger l'annuité de dette de 160k€.

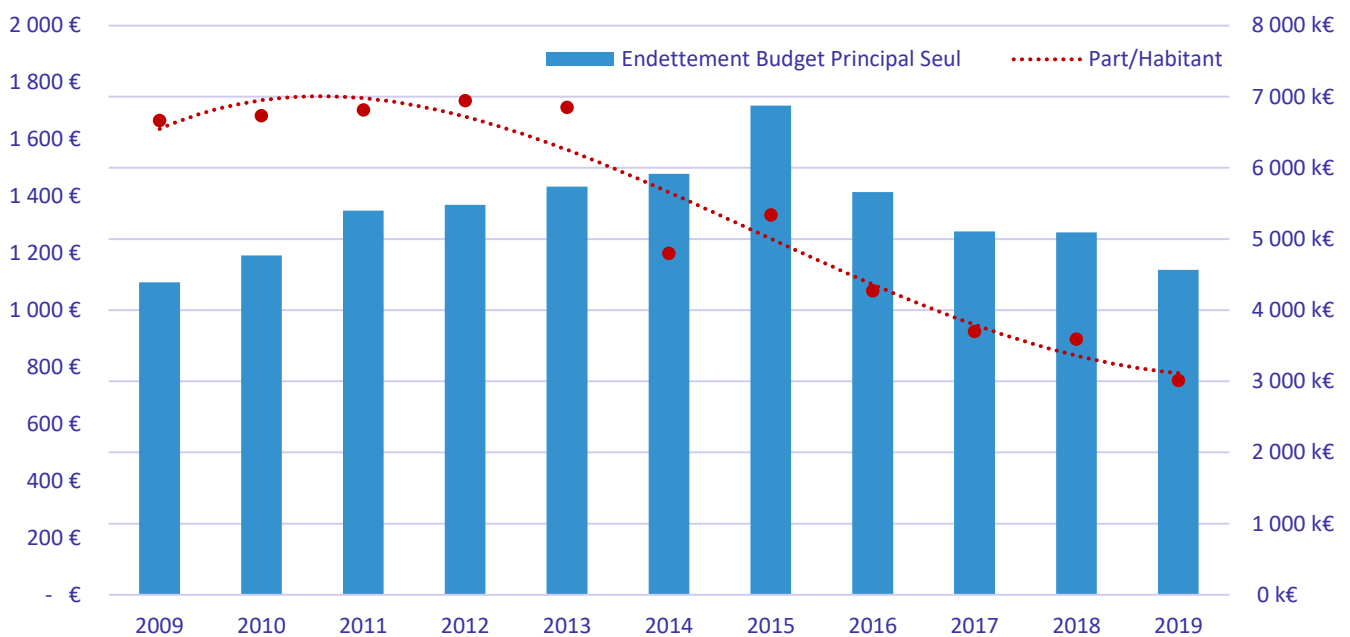
Si on regarde maintenant l'impact direct de ces emprunts sur le budget communal via l'annuité de la dette on observe là encore en toute logique qu'elle est en légère augmentation entre 2014 et 2019, puisque passant de 668 658€ en 2014 à 680 142€ fin 2019.

## Annuité de la dette



Ce qui surprend aussi c'est que 85% du Capital Restant Dû (CRD) repose sur seulement 12 prêts dont le taux moyen est supérieur à 3.5% et dont la durée résiduelle est supérieure à 10 ans. La question de les renégocier devrait donc se poser compte tenu des taux actuels constatés sur le marché, proches de 1%.

Un indicateur usuel du budget communal est la part de la dette par habitant. On constate ci-dessous qu'elle baisse significativement, puisque passant de 1200€ par habitant en 2014 à 753€ en 2019.

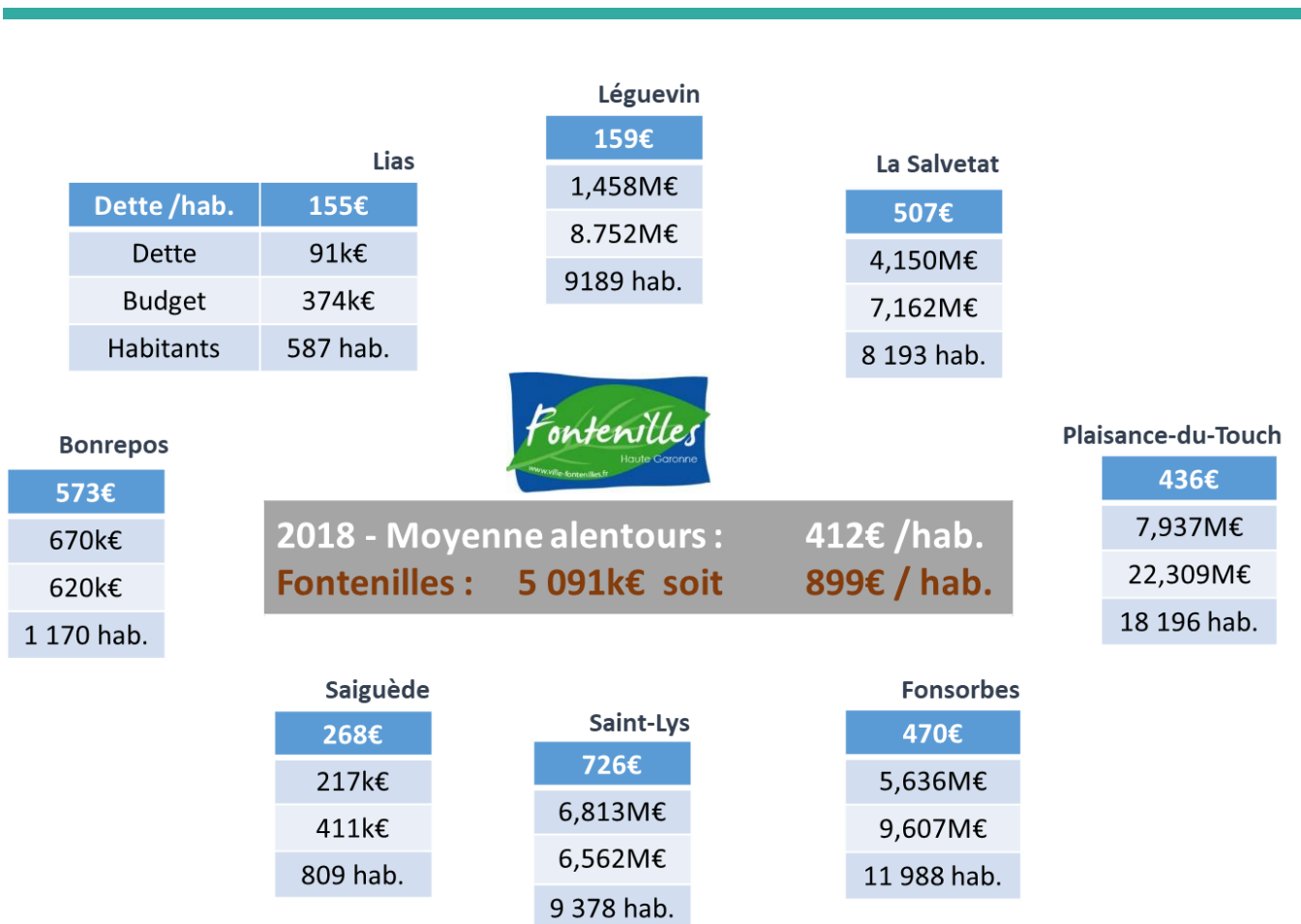


A comparer à la moyenne nationale (la strate) l'année dernière qui était de 888€. Certes, cela confirme que notre endettement est acceptable et que nous sommes dans une situation « normale », néanmoins la meilleure question à se poser serait : pourquoi rester dans la moyenne quand on peut être parmi les meilleurs élèves ?

Surtout que, sans chercher très loin dans une « strate » administrative, mais juste en regardant autour de nous :

- en Haute-Garonne déjà, l'endettement est de 348€ par habitant ;
- ou pour toutes les communes nous environnant, la moyenne de l'endettement est de 412€ par habitant !

Le graphique en suivant est assez éloquent. Nous avons pris l'année 2018 comme référence car c'est pour l'instant la dernière année où nous trouvons tous les chiffres de ces communes.



(source : <https://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/communegfp/flux.ex>)

Toutes font donc deux fois mieux que nous et c'est bien ce ratio que notre équipe vise.

Enfin, le ratio d'endettement de la commune, correspondant au nombre d'années nécessaire au remboursement si l'épargne brute était totalement consacrée au désendettement est de 5,17 ans. Le plafond fixé par la loi de programmation des finances publiques pour les communes sous contrat est de 12 ans et 15 ans en analyse financière comme seuil critique.

**Le ratio d'endettement pour la commune de Fontenilles n'est donc aucunement inquiétant, simplement il peut et doit être amélioré ! C'est pourquoi notre équipe cherche des solutions pour mener à bien les projets d'investissement qu'elle a porté durant sa campagne sans pour autant faire de recours systématique à l'emprunt. Sans nouvel emprunt et avec la dynamique de population actuelle, la convergence vers les chiffres locaux peut être faite vers 2023/2024 ! C'est notre ambition.**

---

## 4. Stratégie financière, perspectives et orientations 2020

### 4.1. Une stratégie financière ambitieuse mais raisonnée

La Ville de Fontenilles est confrontée à une équation financière délicate : mettre en œuvre un projet ambitieux pour les Fontenillois, tout en garantissant, sur le long terme, les équilibres financiers.

La stratégie financière se concrétise alors par plusieurs engagements.

#### **Baisse des taux d'imposition pour 2020 :**

Cette année, la Ville fait le choix fort et à contre-courant, de baisser ses taux d'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

#### **Rationalisation de la contractualisation :**

Dans un souci d'efficacité de la dépense publique, Fontenilles poursuit son attachement à la commande publique par les actions suivantes :

- Renégociation des contrats,
- Rationalisation des dépenses par la passation de marchés pluriannuels,
- Consultation systématique de plusieurs fournisseurs pour quelque achat significatif afin de s'assurer de disposer de l'offre à la fois la plus avantageuse économiquement mais aussi d'être au prix du marché.

#### **Transparence et lisibilité financière :**

Un suivi strict, rigoureux et transparent des dépenses/recettes sera mené tout au long de l'année afin de rendre compte de l'emploi des deniers publics et de garantir les équilibres financiers, ceci via l'utilisation de tous les moyens à notre disposition : à commencer par ce rapport accessible à tous mais aussi via la Commission Finances extra-communale, les Comités de quartier ou encore Fontenilles Info.

#### **Réduction de l'endettement :**

Le mandat 2020-2026 s'ouvre avec la volonté de stabiliser l'encours de la dette. Pour ce faire, une renégociation des emprunts en cours est envisagée afin de diminuer le poids de la dette dans le budget communal.

---

## 4.2. Orientations 2020 : le début d'un nouveau cycle budgétaire

Compte tenu de la situation actuelle de crise sanitaire qui met les finances publiques en péril, il faut s'attendre à ce que les collectivités locales participent à l'effort de redressement du déficit public et ce, dès cette année mais aussi à moyen terme.

A noter également que le budget 2020 sera amputé d'une partie de ses recettes tarifaires et des droits de mutation à titre onéreux, compte tenu de l'arrêt de l'activité durant le confinement imposé par le Gouvernement.

Face à ces inconnues, Fontenilles assurera la continuité et profitera de cette année particulière pour préparer la transition et initier les changements souhaités.

D'ores et déjà cependant un certain nombre d'informations nous ont été communiquées et constitueront le socle sur lequel nous avons bâti nos orientations pour 2020.

### 4.2.1. Les recettes de fonctionnement

**Les dotations de l'Etat :**

**En 2020, la dotation globale de fonctionnement qui représente environ 47% des recettes réelles de fonctionnement a augmenté significativement de 8% !**

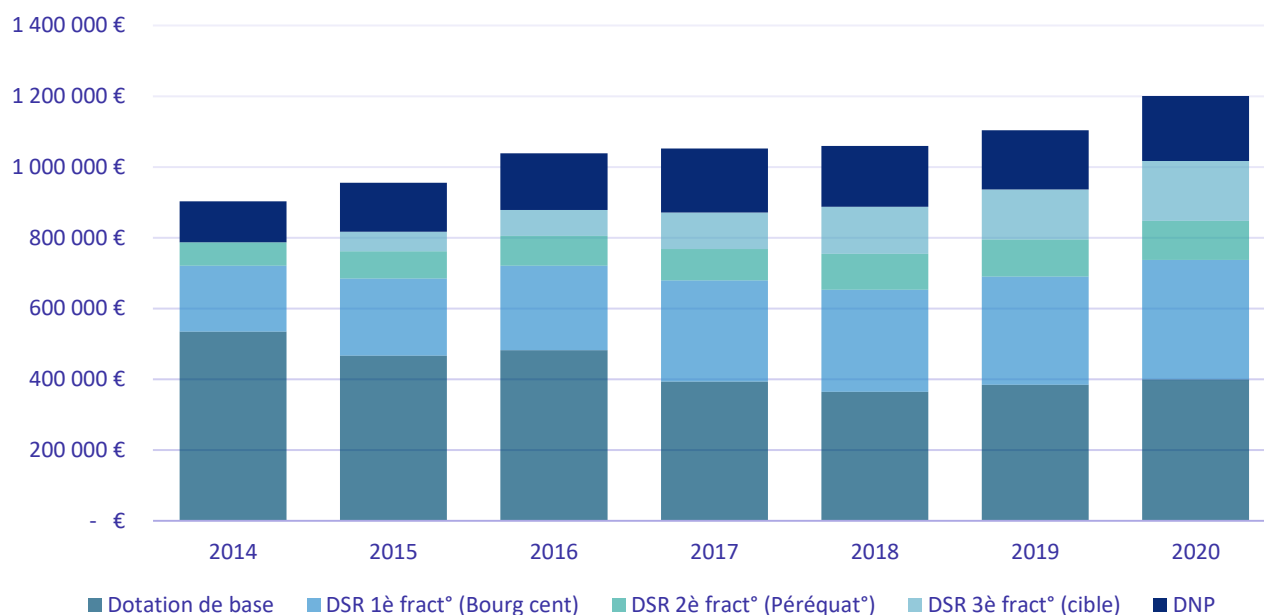
La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune de Fontenilles a progressé chaque année et particulièrement en 2020, sous l'impulsion de la dynamique d'évolution de sa population (cf. indicateurs chapitre 2). Simplement elle a varié dans sa constitution et ce qui a été réduit au titre de la dotation de base s'est vu plus que compensé au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

En effet, les 150 habitants supplémentaires, enregistrés cette année, conduirait la commune à percevoir un gain de 97 000 € par rapport à 2019, soit une augmentation d'environ 8% de la DGF, répartie comme suit :

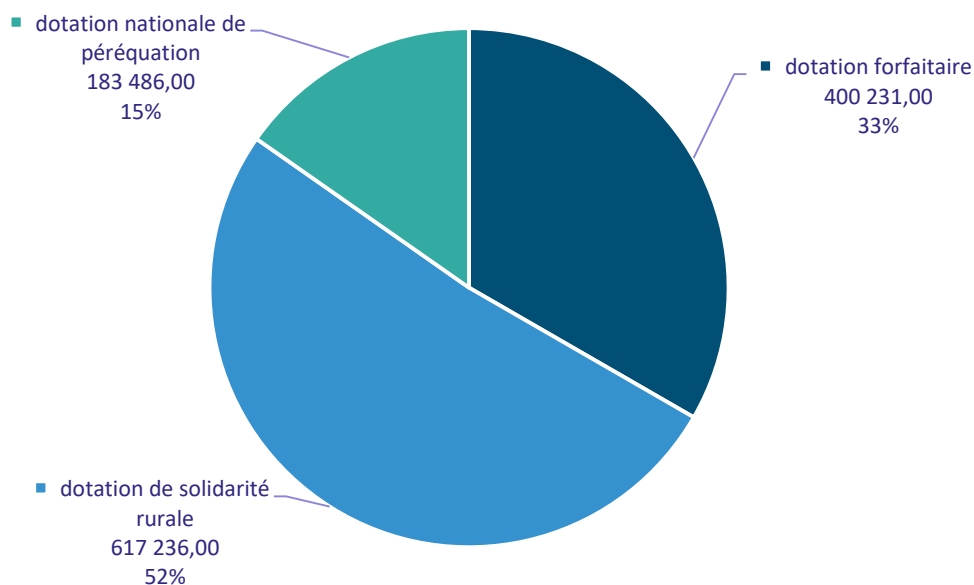
- Dotation forfaitaire : ..... + 4%
- Dotation de solidarité rurale : ..... + 12%
- Dotation nationale de péréquation : ..... + 9%



## EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)



Pour 2020, la ventilation de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait la suivante :



On constate que plus de la moitié de l'enveloppe de la DGF se concentre sur la dotation de solidarité rurale (DSR), qui inclut 3 fractions : « bourg centre », « péréquation » et « cible ».

Ce scénario confirme l'éligibilité de la commune à la DSR cible qui se maintient encore en 2020.

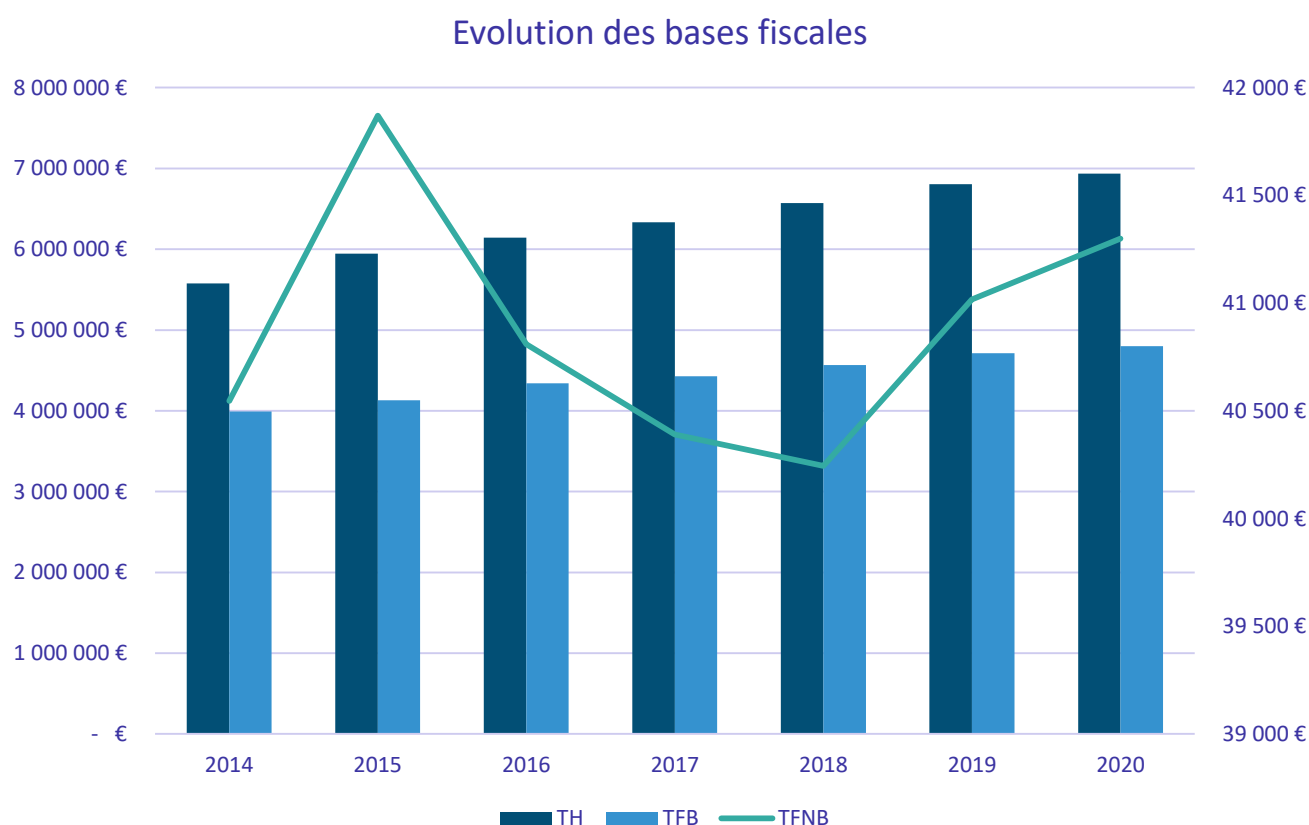
Pour information, cette fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions (Bourg centre et péréquation). Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

La commune depuis 2017 est classée en fin de tableau ; le risque de sortie d'éligibilité est donc fortement envisagé pour les années futures.

En effet, en 2019, la commune était classée au rang 9 763 de l'indice synthétique de la fraction cible. (Pour mémoire en 2018 : position 8 274).

### La fiscalité directe locale :

**En 2020, ces recettes représentent 23,50% des recettes réelles de fonctionnement et continuent elles aussi encore de progresser d'environ 2%.**



Chaque année, les bases fiscales des 3 taxes évoluent :

- par l'application de l'inflation,
- par la prise en compte de la dynamique de population via l'élargissement de sa base fiscale.

C'est cette deuxième composante qui permet à Fontenilles d'avoir des bases attractives. En effet, sur le mandat précédent, soit de 2014 à 2019, les bases ont augmentées de 20%, à comparer aux +4,6% d'inflation sur la même période !

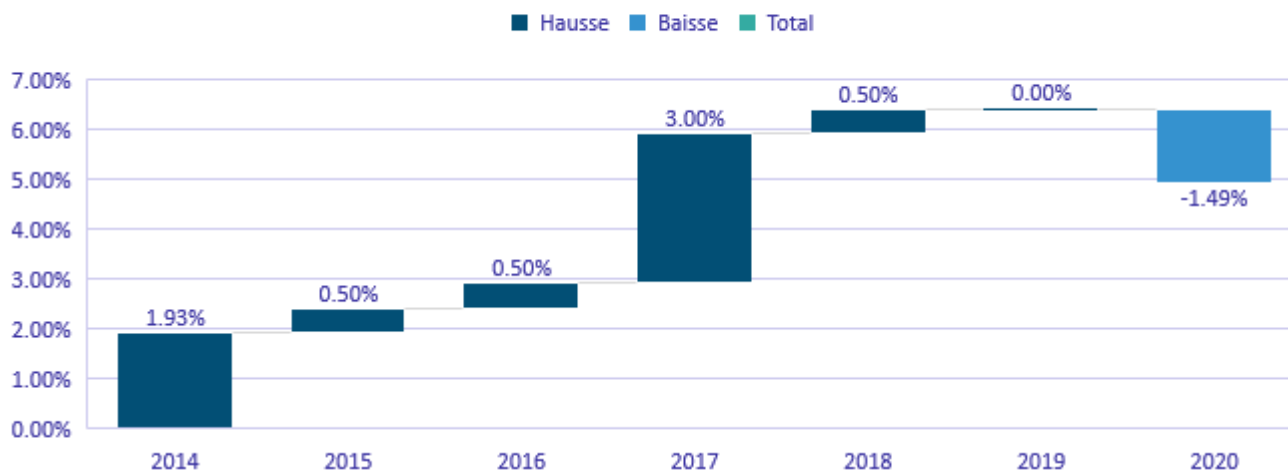
En 2020, bien que le projet de loi de finances prévoie dans le cadre de la réforme fiscale un gel de la revalorisation des bases locatives pour la taxe d'habitation (TH), il en est ressorti les évolutions suivantes pour les bases fiscales appliquées à la commune :

Bases Fontenilles	Bases 2019	Bases 2020*	Variation
Habitation	6 803 744	6 935 000	+ 1,93 %
Foncier bâti	4 714 142	4 802 000	+ 1,86 %
Foncier non bâti	41 017	41 300	+ 0,69 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 558 903</b>	<b>11 778 300</b>	<b>+ 1,90 %</b>

\*estimations Trésorerie Publique telles qu'inscrites sur l'Etat 1259

S'agissant des taux, comme le montre le graphique ci-dessous, l'équipe municipale sortante a reconsidéré chaque année à la hausse les taux de fiscalité tout au long du mandat 2014-2019. Rappelons que ces taux sont multipliés aux bases fiscales, qui elles-mêmes augmentent également chaque année, c'est la double peine.

#### % d'évolution des taux de fiscalité

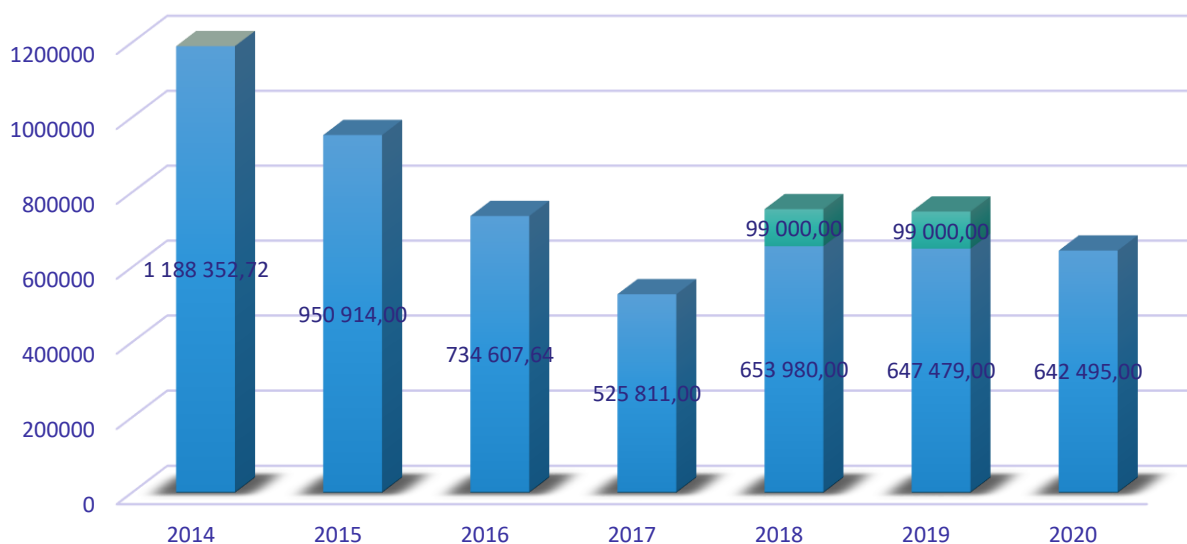


Cette année, l'équipe municipale souhaite baisser les taux du foncier bâti et du non bâti, souhaitant ainsi redonner du pouvoir d'achat aux Fontenillois à hauteur d'environ 18 000€/an. Cette politique de faible fiscalité est un véritable acte de volonté. Toutefois rappelons que la commune ne peut influencer que sur environ 40% des cotisations appliquées, le reste dépend de l'Intercommunalité, du Département, du Syndicat d'enlèvement des ordures ménagères...

Concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les nouvelles dispositions législatives stipulent que celui-ci est bloqué au niveau de 2019.

### L'Attribution de compensation (AC) :

**En 2020, cette recette représente environ 14% des recettes réelles de fonctionnement mais se retrouve en diminution**



L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour nous la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité professionnelle que perçoit la CCGT grâce à Fontenilles (CFE, CVAE, IFER, TASCUM, Taxes additionnelles TH, TFB, TFNB pour les initiés !) et les charges que nous avons transférées à la CCGT via les compétences qu'elle exerce.

L'estimation du montant qui sera attribué en 2020 par la CCGT via l'attribution de compensation (AC) est prudente.

Pour rappel, suite à une correction du calcul des charges transférées pour la compétence Jeunesse, une régularisation des années antérieures a été opérée en 2018 et 2019 en faveur de Fontenilles à hauteur de 99 000 € par an (cf. schéma ci-dessus).

Par ailleurs, l'évolution des coûts de la compétence PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) et de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) viendront diminuer légèrement le montant de l'attribution de 2020 par rapport à 2019.

Fontenilles perçoit des recettes plutôt dynamiques grâce à sa population croissante et cela se confirme encore en 2020 avec les informations données par les différentes administrations. A presque 85% ces recettes dépendent des dotations de l'Etat, des produits de fiscalité (71%) et de la Communauté de commune (14%). C'est pourquoi, l'impact colossal sur les finances publiques de la COVID-19, aura nécessairement une incidence négative à court et moyen terme qu'il nous faudra intégrer dès leur communication.

Pour autant, l'équipe municipale ne souhaite pas faire participer les Fontenillois au redressement des recettes par l'augmentation de la fiscalité locale. C'est même tout l'inverse, elle a choisi de baisser ses taux de foncier bâti (TFB) et de non bâti (TFNB).

#### 4.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses à caractère général :

En 2020, ces dépenses représentent environ 29% des dépenses réelles de fonctionnement et devraient augmenter encore de 8%

Des dépenses non linéaires, de gestion quotidienne engagés sur l'exercice 2019 et de gestion de crise viennent s'ajouter à ce chapitre :

- Des régularisations de fluides (gaz et éclairage public) pour ..... 29 000 € ;
- L'étude auprès de Ressources Consultants Finances, lancée par Mme Vitrice pour évaluer l'impact financier d'un changement d'intercommunalité vers la Communauté d'Agglomération du Murétain pour ..... 46 000 € ;
- Les frais liés à la création du local abritant le DAB estimés à ..... 11 000 €
- Les frais liés à l'achat de fournitures pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 (gels hydro alcooliques, masques de protection, ...) estimées à ..... 34 000 €

En retranchant ces dépenses, le chapitre 011 – Charges à caractère général, affiche une baisse de 1,15% par rapport au réalisé 2019, s'expliquant notamment par l'arrêt économique lié à la crise sanitaire mais également à un effort de contenir les dépenses publiques.

---

## Les dépenses de personnel

**En 2020, ces dépenses représentent environ 57% des dépenses réelles de fonctionnement et augmentent de presque 5%.**

Ce poste de dépenses sera en hausse en 2020 majoritairement du fait des impacts règlementaires :

- La réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) suspendue en 2018 reprise à partir de 2019,
- Les avancements de grade et les promotions,
- Le Glissement vieillesse technicité,
- Le recensement réalisé du 16 janvier au 15 février 2020,
- La compensation des agents avec des restrictions pathologiques.

## Les autres Charges de gestion courantes

**En 2020, ces dépenses représentent environ 6% des dépenses réelles de fonctionnement et augmenteront de 2%**

Cette augmentation en 2020 affirme la volonté de soutien au tissu associatif ainsi qu'à l'action sociale :

- la subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS sera ainsi augmentée de 3 300 € afin de proposer une véritable offre sociale aux Fontenillois ; suite également à des transferts de budget depuis et vers le budget principal de la commune le CCAS sera doté cette année d'environ 45k€ contre 26 en 2019. En effet il nous a semblé essentiel de recentrer cet organisme sur sa vocation première, l'action sociale. Ainsi il a déjà été décidé de tripler la capacité d'aide aux familles (à 15 000€), de doubler l'aide apportée aux associations à vocation sociale, de mieux prendre en charge le portage des repas ainsi que de développer de nouvelles activités pour nos anciens ou pour les plus défavorisés.
- l'enveloppe versée aux associations sera augmentée d'environ 11 000 € via le mode de subvention habituel mais aussi avec une enveloppe exceptionnelle d'ores et déjà prévue pour aider les associations à réaliser des projets ambitieux ou faire face à des difficultés temporaires.

### 4.2.3. Bilan des principales évolutions budgétées en 2020

Dépenses		Évolutions BP2020/CA2019
011	Charges à caractère général	+ 100 000
012	Charges de personnel	+ 117 000
65	Autres charges de gestion courante	+ 7 000
66	Charges financières	- 4 000
67	Charges exceptionnelles	- 11 000
	<b>Total</b>	<b>+ 209 000</b>

Les délais trop courts imposés pour préparer ce rapport mais aussi pour construire le budget primitif de la Commune ne nous permettent pas de vous exposer encore une vision totalement élaborée ! Cette gestion sur une demi-année doit se voir alors comme une transition. Cette période sera mise à profit avec le soutien de tous pour mieux cadrer et objectiver nos ambitions pour Fontenilles. Dès juillet des indicateurs financiers seront mis en place et partagés avec chaque service pour se fixer une ligne de conduite rigoureuse mais aussi ambitieuse pour Fontenilles

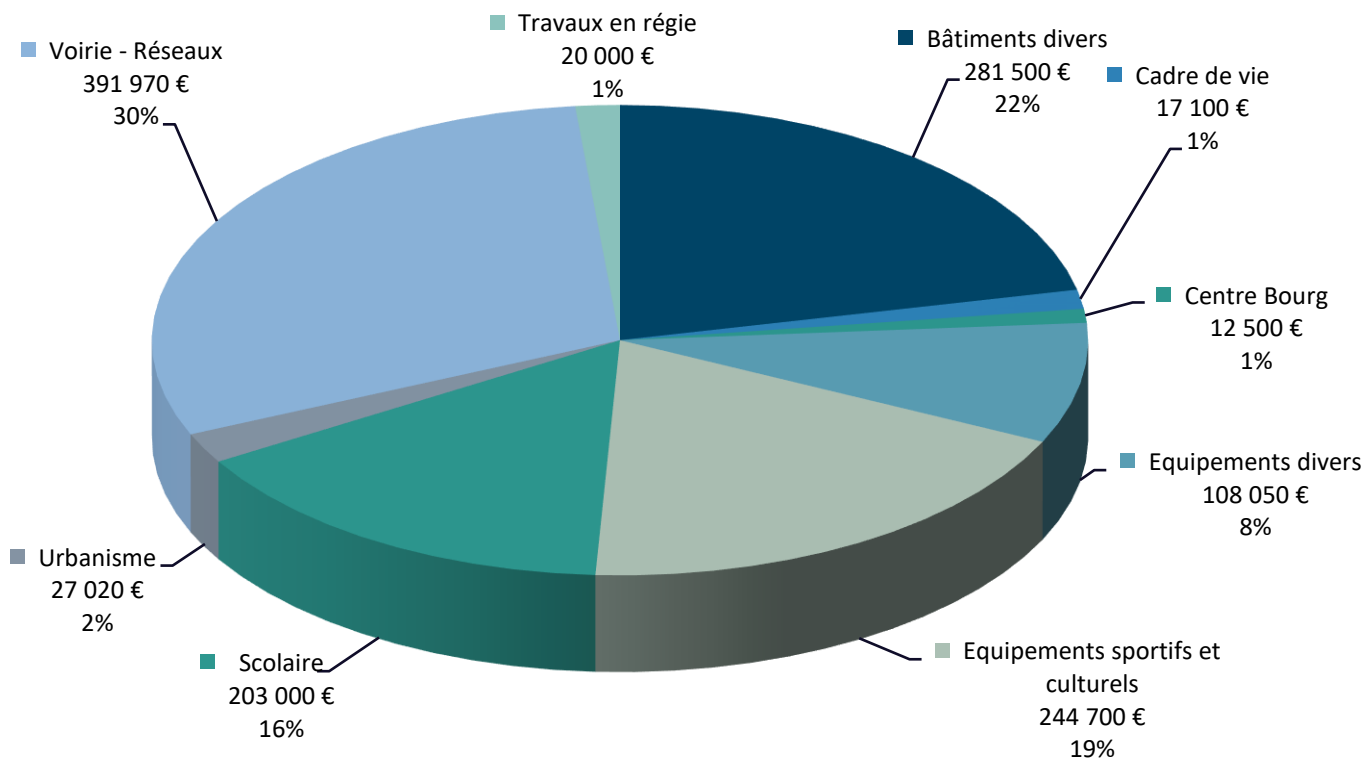
### 4.2.4. Le programme d'investissement 2020 et son financement

Axe majeur pour la vie au quotidien des Fontenillois le programme d'investissement sera assez atypique cette année, du fait là aussi de sa limitation sur 6 mois. A fin juin, de fait, seulement 208k€ ont été engagés.

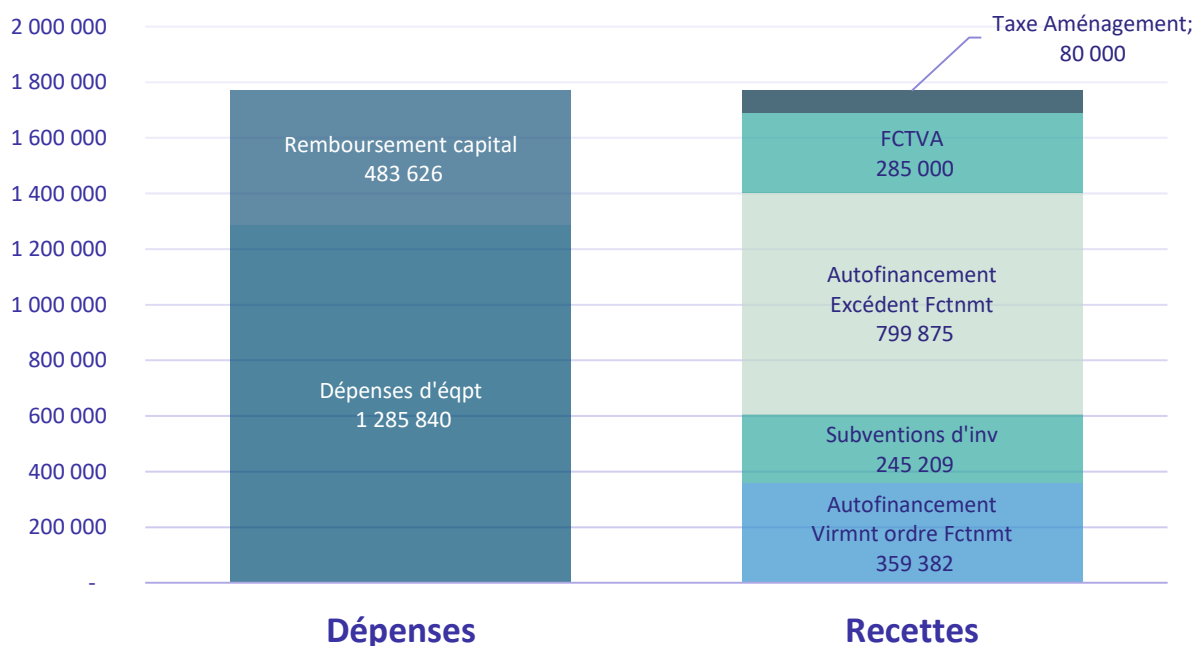
Un contrat cadre 2019-2021, signé fin 2019 entre Fontenilles et la Région, le Département, la CCGT et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Porte de Gascogne s'impose aujourd'hui à la commune. A ce titre plusieurs projets auraient dû être lancés en 2020 mais ne l'ont pas été du fait de la crise sanitaire en premier lieu. Si certains des projets retenus ne posent pas questions, d'autres devront être arbitrés et certainement demander de nouvelles études avec les partenaires désignés dans ce contrat. Afin de ne pas perdre de subventions les projets les plus urgents seront arbitrés avant l'automne.

Les dépenses d'équipement pour 2020 seront de l'ordre de 1 286 000 €, auxquels se rajoutent 20 000 € de travaux en régie, soit 1 306 000€ au total.

La répartition des dépenses d'équipement est envisagée comme suit, classifiée par thèmes :



Le financement des investissements reposera essentiellement sur de l'autofinancement mais également sur les retombées de FCTVA ainsi que sur des subventions attendues.





---

**Plus encore que pour le fonctionnement, les choix d'investissement ne peuvent se faire dans la précipitation. Nous avons indiqué vouloir associer les Fontenillois à ces décisions et cela sera organisé maintenant que le nouveau Conseil municipal est en place, mais seulement depuis le 26 mai. Notre objectif est que ces choix puissent être portés, arrêtés et priorisés avant la fin d'année de sorte que l'on puisse les lancer si possible très rapidement pour ceux qui ont déjà un degré de maturité suffisant et au plus tard en début d'année prochaine pour ceux qui étaient prévus en 2020 (Extension de Génibrat, transfert du Centre Technique Municipal à Génibrat, Maison des Associations et terrain de football).**

## **5. L'intercommunalité**

(Source ROB 2020 Gascogne Toulousaine du 28 Janvier 2020)

Pour votre information voici la synthèse du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 tel que présenté par notre Intercommunalité de rattachement :

- Sur la période 2010/2019 et notamment à compter de 2015, il est à noter une épargne nette en augmentation constante (entre 300 et 500 k€) malgré de nombreux transferts et création de services ainsi qu'un ratio de désendettement très satisfaisant malgré un programme d'investissement ambitieux sur le mandat.
- Cette situation financière saine permet d'aborder la prochaine période 2020/2025 de manière sereine même s'il faut conserver une politique claire de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.
- La réforme de la TH a un impact négatif mesuré sur le montant des contributions et donc sur l'épargne nette puisque une légère inflexion est à noter en 2021.
- Il faudra tout de même être vigilant quant aux effets du retrait de la commune de Fontenilles sur l'épargne nette, du déficit de clôture du BA du Roulage et du niveau d'investissement sur le prochain mandat.

